

RESIDENCE DU RUANDA.

URGENT.

N° 997 /S.V.5

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur Territorial de KIBUNGU.-
Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

Objet:

C h a r b o n .-

KIBUNGO



4260

Monsieur le Médecin-Vétérinaire,

Par sa lettre N° 299/S.V. du 29 avril dernier, Monsieur l'Administrateur de Kibungu me signalait que par suite d'une divergence d'interprétation quant au sort réservé au bétail, originaire de Kibungu et ayant transhumé par mesure sanitaire au Rukaryi de Kigali, celui-ci ne ferait l'objet d'aucune vaccination anti-charbonneuse.

Cette situation n'a pas tardé à soulever parmi les éleveurs qui en étaient les victimes une certaine amertume, ceux-ci ne comprenant pas les raisons qui leur valent ce régime d'abandon.

Suite à ces faits, j'ai adressé le 3 courant au Médecin-Vétérinaire Madhesian la lettre N° 913/S.V.5 (copie jointe) lui demandant de rechercher les moyens propres à remédier à cette lacune. Ce praticien me signale s'être mis en rapport avec vous et que vous préconisez l'éventuel envoi du bétail à Kayonza en vue de sa vaccination?

J'estime cette suggestion comme offrant de tels inconvénients qu'elle doit a priori être écartée. En effet, son adoption astreindrait 2.000 têtes de gros bétail à un déplacement de plus de soixante kilomètres (retour-compris). Celui-ci ne pourra s'effectuer sans provoquer des perturbations, les éleveurs devant nécessairement faire pâturer leurs troupeaux en cours de route d'où palabres et récriminations partout où ils s'arrêteront. Risque de voir un grand nombre renoncer, devant ces conditions, de se présenter à la vaccination. Enfin, éclosion d'une nouvelle vague de critiques à l'égard de nos méthodes qui sembleraient empreintes de contradictions. En effet, nous contraignons l'éleveur à quitter le territoire de Kibungu et nous lui interdisons d'y réintroduire son bétail mais, par après, nous trouvons tout naturel qu'il y retourne. quand il s'agit de nous déranger quelque peu.

Je considère que la chose la plus simple serait soit d'envoyer à Gahengeri un infirmier et son aide, porteurs des doses de vaccin nécessaires, soit de vous entendre avec votre confrère de Kigali pour qu'il s'en occupe en mettant à sa disposition le vaccin.

Je vous serais obligé de me faire connaître au plus vite la décision adoptée car la situation décrite revêt le caractère d'une urgence qui ne peut vous échapper.-

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

sé: G.SANDRART.

Monsieur le Médecin-Vétérinaire

à

NYAKATALE.-

TERRITOIRES DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 3 mai 1946.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 911 /S.V.5

OBJET:

C h a r b o n .-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

*R: 6/5/46
298*

Suite à votre lettre N° 299/S.V. du 29 avril dernier j'ai l'honneur de vous faire savoir que je me mets immédiatement en rapport avec Monsieur le Médecin Vétérinaire Madhésian, actuellement en tournée dans le Sud, afin qu'il prenne sans retard les mesures propres à enrayer l'affection qui se fait jour. Je lui demande de ne pas tenir compte du lieu d'origine du bétail mais uniquement de sa présence dans son secteur.

J'ai avisé le sous-chef Musonera de la suite intervenue.-

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

K I B U N G U .-

=====

